



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le trois juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Jocas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-19

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2021

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210603-B-2021-19-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2021 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subventions dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Après analyse des dossiers, la Commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 18 mai 2021 propose d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes, selon la répartition suivante, dans la limite du budget total voté en 2021 de 20 000 € :

| | |
|--|-----------------|
| Les Musicales du Luberon | 3 000 € |
| Les 4 Cyprés | 1 000 € |
| Le Club Photo de Saignon | 1 000 € |
| Le Son des Pierres | 3 000 € |
| Le Festival des Cinémas d'Afrique | 1 500 € |
| Archipal | 500 € |
| Association Culturelle des Mines de Bruoux | 1 500 € |
| Association Chapelle St Ferréol | 1 500 € |
| Une idée dans l'air | 500 € |
| Festival de Quatuors à cordes du Luberon | 2 000 € |
| Débrid'Arts | 1 700 € |
| Pablo | 800 € |
| La Stradra | 1 000 € |
| Soirée d'été en Luberon | 1 000 € |
| TOTAL | 20 000 € |

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2021, selon la répartition définie ci-dessus et pour un montant total de 20 000 €.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'attribution et le versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2021, pour un montant de 20 000 € selon la répartition définie ci-dessus,

Dit, que la somme est inscrite au budget général 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210603-B-2021-19-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021